



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 118/2025

OBJET : Retrait d'une citerne gaz enterrée – Neutralisation de 4 places de stationnement, du 112 au 137 rue Pierre – le lundi 5 mai 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative au produite de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la demande de la société CSC Service sise route de Gien, 45600 Sully-sur-Loire, en date du 14 avril 2025, pour le retrait d'une citerne gaz enterrée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser 4 places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le retrait de la citerne gaz, 4 places de stationnement seront neutralisées, entre le 112 et le 137 rue Pierre.

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de quatre places de stationnement s'élève à 17€ par jour pour les deux premières places, puis 9€ par place supplémentaire. Soit un montant total de 35€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 22 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.